

Version du 10/11/2023
(V3.0.1)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient.
L'attention des professionnels est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel à son dossier médical partagé.
Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions propres au professionnel.

			Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers	Masseurs-Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social, Assistant social	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions administratives ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement	
Code profession CPS (a)			10	21 (b)	21 (b), 99(e)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98	99(e)	41	99(e)	99(e)	99(e)	99(e)	
Code role					316, 317																	
Code genre d'activité																GENR08		GENR09	GENR10	GENR11	GENR12	
Classe de document (classCode)	Type de document																					
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)																			
42	Prescription																					
		DOCPAT02	Traitement ou document de soins déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	
		57828-6	Prescription (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	
		57833-6	Prescription de produits de santé	X	X	X	X	X	X	X	X				X						X	
		57832-8	Prescription de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	
		75468-9	Renouvellement ordonnance par pharmacien correspondant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	
		55115-0	Demande d'actes d'imagerie	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X						
		61357-0	Intervention pharmaceutique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							
		PRESC-BIO	Prescription d'actes de biologie médicale	X	X	X	X	X	X	X						X					X	
		PRESC-KINE	Prescription d'actes de kinésithérapie	X	X	X	X	X	X	X						X					X	
		PRESC-INF	Prescription d'actes infirmiers	X	X	X	X	X	X	X						X					X	
		PRESC-PEDI	Prescription d'actes de pédicurie	X	X	X	X	X	X	X						X					X	
		PRESC-ORTHOPHO	Prescription d'actes d'orthophonie	X	X	X	X	X	X	X	X					X					X	
		PRESC-ORTHOPTIE	Prescription d'actes d'orthoptie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	
43	Dispensation																					
		DISP_AUT (d)	Dispensation (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X				X							
		60593-1	Dispensation médicamenteuse	X	X	X	X	X	X	X	X				X							
44	Plan de soins, protocole de soins																					
		18776-5	Plan personnalisé de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X					X	X
		80788-3	Projet personnalisé d'accompagnement	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X
		77604-7	Planification thérapeutique	X	X	X	X	X	X	X						X						
		PROT_ALD (d)	Protocole de soins ALD	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X						

Version du 10/11/2023
(V3.0.1)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient. L'attention des professionnels est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel à son dossier médical partagé. Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions propres au professionnel.

			Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes Internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers	Masseurs-Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	Professionnels sanitaire, social et médico-social exerçant des fonctions de coordination et d'orientation	Assistant de service social, Assistant social	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions administratives ou d'appui à l'organisation de l'accompagnement	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement à la vie sociale, professionnelle et éducative	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'accompagnement au soin	Professionnels du social et MS exerçant des fonctions d'encadrement et d'organisation de l'accompagnement	
Code profession CPS (a)			10	21 (b)	21 (b), 99(e)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98	99(e)	41	99(e)	99(e)	99(e)	99(e)	
Code role					316, 317																	
Code genre d'activité																GENR08		GENR09	GENR10	GENR11	GENR12	
Classe de document (classCode)	Type de document																					
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)																			
45	Traitement administré																					
		80565-5	CR d'administration de médicaments	X	X	X	X	X	X	X												
52	Certificat, déclaration																					
		DOCPAT07	Certificat déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X											
		CERT_DECL(d)	Certificat, déclaration	X	X	X	X	X	X	X	X											
		89601-9	Certificat médical	X																		
		11369-6	Historique des vaccinations	X	X	X	X	X	X	X	X											
		96874-3	COVID-19 Attestation de vaccination	X	X	X	X	X	X	X	X											
		96173-0	Attestation de dépistage	X	X	X	X	X	X	X	X	X										
		87273-9	Note de vaccination	X	X	X	X	X	X	X	X											
60	Données de remboursement																					
		REMB(d)	Données de remboursement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X							
90	Autres documents déposés par le patient																					
		EXPPAT_3(d)	Directives anticipées	X				X								X						
		EXPPAT_2(d)	Autre document du patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
		EXPPAT_1(d)	Volontés et droits du patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
		74465-6	Questionnaire patient	X	X	X		X	X													
95	Document de gestion																					
		DOCPAT09	Document administratif déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		ATTEST-VITALE	Attestation de carte vitale	X	X	X	X	X		X	X					X	X		X	X	X	
		ATTEST-ASS-COMPL	Attestation assurance complémentaire	X	X	X	X	X		X	X					X	X		X	X	X	
		ATTEST-RESID	Attestation de résidence	X												X	X				X	
		ATTEST-HEBGT	Attestation d'hébergement	X				X	X	X	X	X				X	X				X	
		86531-1	Attestation de sortie	X												X	X	X	X	X	X	
		AUTORIS-SOINS-sanitaires	Autorisation de soins et actes non usuels	X	X	X										X			X	X	X	

(a) La CPS est requise pour l'authentification du professionnel et le contrôle de ses habilitations.
 (b) Les pharmaciens (code profession 21, ou 99 pour les préparateurs) figurent sur deux colonnes assorties d'habilitations propres, selon leur section d'appartenance (table G05 de la CPS) : les pharmaciens biologistes d'une part et les pharmaciens d'officines et d'établissements d'autre part. Les autres pharmaciens ne sont pas habilités à
 (c) Les listes de références d'objets d'imagerie DICOM produits dans le cadre d'une procédure d'imagerie médicale sont typées d'après la procédure qui a produit ces objets d'imagerie. Ce typage constituera une nomenclature complémentaire, propre à ces documents, à paraître.
 (d) Les codes temporaires ou spécifiques attribués à l'élément typeCode par l'ASIP s'appuient sur l'OID 1.2.250.1.213.1.1.4.12
 (e) Les professionnels identifiés par un code profession 99, ont besoin, pour être authentifiés, d'un code genre d'activité ou d'un code role supplémentaires.